

**Liste des modifications apportées par la version 7
du guide des examens biologiques : PREA TOUS M FI 005**

Paragraphe(s) concerné(s)	Description de la(des) modification(s)
5.4	<u>Sous-traitant Biomnis :</u> Lien direct vers le « référentiel des examens » et non plus vers la page d'accueil du site, afin de simplifier les recherches
7.1	<u>Tableau 2 :</u> Ajout des tubes rouges à la liste du matériel de prélèvement
7.2	Remplacement de la <u>figure 4</u> (mode d'emploi des seringues de gazométrie) suite au changement de fournisseur <u>§ 7.2.4 : Acheminement des échantillons prélevés au sein du CHM :</u> révision des consignes relatives aux couleurs des sacs utilisés pour l'acheminement des échantillons : ajouts des sacs bleus pour les prélèvements issus des services « prioritaires » (Urgences, Soins continus et Hôpital de Jour) mais sans notion d'urgence médicale ou préanalytique
8 à 12	<u>Examens sous-traités de chaque secteur :</u> ajouts de liens hypertextes vers les guides des laboratoires sous-traitants au niveau de chaque examen
8.1	<u>Examens du secteur COAG réalisés par le laboratoire :</u> - consignes préanalytiques : ajout de la mention suivante : « NB : Les tubes secs à bouchon jaune ou rouge utilisés au niveau de l'établissement contiennent des activateurs de la coagulation et ne doivent donc pas être utilisés avant le(s) tube(s) de coagulation » - correction du délai maximal d'acheminement des D-Dimères (24h et non 6h) - activité anti-Xa HNF : ajout de la précision : « Ce test doit être préféré pour la surveillance biologique des traitements par HNF lorsqu'il existe des anomalies du TCA préexistantes, chez les malades de réanimation et en cas de syndrome inflammatoire marqué. »
8.2	<u>Examens sous-traités du secteur COAG :</u> suppression RPCA (demande exceptionnelle)
9.1	<u>Examens du secteur HEMA :</u> - VS : volume de remplissage minimal = 1,5mL (au lieu de 1,5 à 4mL)
9.2	<u>Examens sous-traités du secteur HEMA :</u> - transcrits BCR-ABL : 2 tubes (et non 1) si envoi au CHU de Dijon, et 3 tubes (et non 1) si envoi au CHU de Lyon
10.2	<u>Examens sous-traités du secteur IHE :</u> - ajout : groupe ABO dans des cas ponctuels de difficultés de groupage - bilan d'effet indésirable receveur : ajout d'un tube jaune au matériel nécessaire
11.1	<u>Examens du secteur BIOCH :</u> - ajout du tube EDTA K2 à la liste du matériel de prélèvement - modification des délais d'acceptation après prélèvement pour : * Calcium (6h au lieu de 4h), * Chlore (6h au lieu de 24h), * Magnésium (8h au lieu de 6h), * Phosphore (6h au lieu de 4h), * Sodium (8h au lieu de 24h), * Osmolarité (4h au lieu de 24h) - modification des renseignements demandés pour les gazométries (débit d'O ₂ et non plus FiO ₂) et suppression du <u>tableau 4</u> (estimation de la FiO ₂ en fonction du débit d'O ₂ et de la méthode d'administration)

Paragraphe(s) concerné(s)	Description de la(des) modification(s)
	<ul style="list-style-type: none"> - pour les examens à prélever sur seringue de gazométrie, ajout d'un lien vers la figure 4 - révision de la liste des examens accrédités : ajout gazométrie, acide lactique, calcium ionisé, méthémoglobine, oxyde de carbone - microalbuminurie et protéinurie : modification des consignes de prélèvement (échantillon d'urine et non plus urine des 24h) - ajout des tests dynamiques figurant sur le bon d'examens du laboratoire à la liste des examens + figures 5 à 8 issues du site de la CNBH pour les protocoles - ammoniémie : changement de matériel de prélèvement : tube mauve EDTA et non plus tube vert, de délai d'acheminement : 30 min, et ajout d'une mention concernant le remplissage du tube - test de Weber : ajout de la mention : « acheminer rapidement les selles après leur émission (selles fraîches) » - syphilis : ajout de la mention : « Préciser le contexte : dépistage, suspicion de séroconversion ou suivi thérapeutique »
12.4	<p><u>Examens sous-traités du secteur Microbiologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression : PCR entérovirus sur LCR (Biomnis), panel infections respiratoires (Biomnis) - ajout : score de Golde (CH Chalon), panel infections gastro-entériques par PCR multiplex (CH Chalon), panel infections respiratoires par PCR multiplex (CH Chalon), panel méningites/encéphalites par PCR multiplex (CH Chalon) (après accord obligatoire du biologiste)